



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

experts-comptables

Question écrite n° 111471

## Texte de la question

M. Francis Falala appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'une des « 28 propositions de l'ordre des experts-comptables pour faire évoluer le modèle social français », éditées en octobre 2006. Parmi celles-ci, les auteurs préconisent de simplifier et sécuriser les procédures de licenciement pour inaptitude physique. Aussi, il le remercie de bien vouloir préciser ses intentions relativement à cette recommandation.

## Texte de la réponse

La loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage oblige l'employeur à licencier un salarié reconnu inapte au travail pour lequel aucune solution de reclassement n'a pu être envisagée préalablement et à acquitter l'ensemble des charges financières liées au licenciement, à défaut, il devra continuer à verser un salaire. Du fait de l'application de cette législation, de nombreux dirigeants de petites entreprises rencontrent des difficultés tenant à la complexité de la procédure réglementaire et à l'évolution rapide de la jurisprudence. En outre, l'obligation de reclassement s'avère très souvent impossible à réaliser dans les entreprises de petite taille. Parallèlement à cette difficulté de procédure, l'employeur peut également avoir du mal à trouver un remplaçant au salarié inapte, notamment dans certains secteurs. Enfin, dans des cas extrêmes, le coût du licenciement, qui varie selon l'ancienneté du salarié et qui est doublé en cas d'inaptitude pour motifs professionnels, peut mettre en péril l'équilibre financier et l'exploitation de l'entreprise. Dans ce contexte, le 12 septembre 2006, le ministre de l'Emploi a confié une mission d'expertise sur l'avis d'aptitude au travail à M. Hervé Gosselin, conseiller en service extraordinaire à la chambre sociale de la Cour de cassation qui soumettra des propositions d'évolution. Dans ce cadre le ministère chargé des petites et moyennes entreprises a fait état de ses réflexions dans l'objectif d'aider à trouver des solutions ou des aménagements compatibles avec le bon fonctionnement des PME.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Falala](#)

**Circonscription :** Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111471

**Rubrique :** Professions libérales

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12362

**Réponse publiée le :** 15 mai 2007, page 4608